



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.686**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20131217-37784- DE-1-1_0 |
| Date de signature : 19/12/13 |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : CONVENTION D UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE
LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS
MUNICIPAUX AIXOIS**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Chantal DAVENNE, Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Prévention et Sécurisation
& Services aux Publics
Direction prévention et sécurisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

Nomenclature : 6.1 Police municipale

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : CONVENTION D UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'élargissement de la collaboration entre la Police Municipale d'Aix en Provence et la Police Nationale formalisé par la signature de la convention de coordination entre les deux forces de police le 20 juin 2013, il est prévu de mettre à disposition des policiers municipaux aixois, la structure de tir située au sous sol de l'hôtel de police sise 10 avenue de l'Europe à Aix en Provence .

Actuellement les policiers municipaux procèdent à leurs entraînements obligatoires sur le stand de tir de la STASA par convention du 03 janvier 2010, à raison de 6 demi journées par mois.

Ces installations seront mises à disposition de jour comme de nuit et pour l'ensemble des policiers municipaux

Les entraînements seront réalisés au rythme d'une séance hebdomadaire sous le contrôle hiérarchique de leurs directions respectives .

En contrepartie de l'utilisation de cette structure de tir par les policiers municipaux aixois, il est prévu que les frais occasionnés seront à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes : fourniture de 6 rideaux de tir équivalent à une somme d'environ 1000 euros par an. Cet achat pourrait être porté à 12 rideaux en fonction du nombre de tirs effectués.

La mise en œuvre de mode de fonctionnement nécessite la passation d'une convention entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône et la Ville précisant les modalités des missions et les engagements des deux parties, convention ci-jointe à la présente délibération.

En conséquence je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la structure de tir du Commissariat central auprès de la police municipale
- **APPROUVER** l'achat de certaines fournitures utilisées par la police municipale pour la police nationale lors des entraînements à la STASA
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce prêt
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la dite convention

2013.686 - CONVENTION D UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 39 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 5 |
| Suffrages Exprimés | : 39 |
| Pour | : 39 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Entraînement au tir d'agents d'autres services publics.

Entre :

Madame le Maire d'Aix en Provence

Direction de la Prévention et de la Sécurisation d'Aix en Provence
sise 2 Cours des Minimes

13616 Aix en Provence Cedex 1

Et

Le Ministère de l'intérieur représenté par Monsieur le Commissaire Divisionnaire ,Chef du District d'Aix en Provence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE

Le Directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence sous le contrôle de madame le Maire a sollicité l'autorisation d'utiliser le stand de tir de l'hôtel de police d'Aix-en-Provence afin de satisfaire à l'entraînement au tir du personnel de la Police municipale d'Aix-en-Provence.

Le Commissaire Divisionnaire ,Chef du District d'Aix en Provence a donné son accord .

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit:

CONVENTION

L'État ,représenté par Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District d'Aix en Provence

Autorise

Le Directeur de la Police Municipale à utiliser le stand de tir de la Police Nationale afin d'assurer l'entraînement à l'arme de poing de ses personnels .

L'entraînement consisterait en des séances de tir à répartir sur l'année, sachant que l'effectif est d'environ 95 fonctionnaires astreints à 2 séances de tir minimum et 4 séances au maximum par an et en accord avec le chef de service de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en-Provence.

La ville d'Aix-en-Provence fournit les armes et munitions nécessaires aux exercices de tir de ses personnels.

CONDITIONS

article 1: L'administration se réserve expressément le droit de suspendre cette autorisation à toute époque de l'année si les besoins du service l'exigeaient.

La révocation éventuelle de cette autorisation ne constituerait pas un droit à utilisation d'un autre stand administratif, ni à quelconque dédommagement.

Article 2: L'accès du stand de tir n'est permis qu'aux personnels de la Police Municipale d'Aix en Provence, autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions, chargés de missions opérationnelles relevant de la Police Municipale d'Aix-en-Provence.

Le Directeur de la Police Municipale s'engage à fournir une liste à jour des personnels qui seront autorisés à s'entraîner sur le stand.

Le personnel de la Police Municipale d'Aix-en-Provence devra toujours être accompagné d'un responsable désigné, Moniteur au Maniement des Armes, qui assurera l'encadrement des effectifs.

Le responsable désigné, moniteur au maniement des armes remettra au chef de la circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en- Provence , un calendrier de tir annuel qui sera affiché également dans le stand de tir.

Le responsable désigné, moniteur au maniement des armes, renseignera le registre d'occupation du stand et notera à chaque fin de séance les incidents éventuels et le nombre de cartouches tirées .

Article 3 : La Ville déclare être assurée pour les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par les personnels de la Police Municipale et dont les conséquences financières demeureront à sa charge. Après chaque séance de tir, le responsable désigné, moniteur au maniement des armes s'assurera que le stand est laissé en parfait état de propreté.

Les services de la Police Municipale d'Aix-en-Provence ne pourront formuler aucune réclamation pour la gêne que pourrait causer la présence de policiers dont la présence lui sera notifiée auparavant.

Article 4 : L'Etat déclare être assuré pour les dégâts et dommages de toutes nature qui pourraient être causés aux personnels de la Police Municipale, du fait des locaux mis à disposition ou des policiers nationaux pouvant être présents sur le site.

L'organisme qui emploie les tireurs assume la responsabilité des conséquences dommageables des accidents consécutifs à l'usage du stand de tir.

Article 5: Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sous préavis d'un mois ,pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention .

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du Directeur de la Police Municipale d'Aix-en- Provence six mois avant l'expiration de la convention en cours.

Les frais occasionnés par l'utilisation du stand de tir sont à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes: Achat de 6 rideaux de tir 600X2200 épaisseur 6mm par an qui équivaut à une somme d'environ 1000 € . Cet achat pourrait être porté à 12 rideaux par an en fonction du nombre de tirs effectués et/ou de l'usure dûment constatée des rideaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes,les parties font élection de domicile au stand de tir de l'hôtel de police d'Aix -en-Provence sis 10 avenue de l'Europe .

Convention signée le

Le Commissaire divisionnaire chef du
district d'Aix en Provence

Le Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI



CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Entraînement au tir d'agents d'autres services publics.

Entre :

Madame le Maire d'Aix en Provence

Direction de la Prévention et de la Sécurisation d'Aix en Provence
sise 2 Cours des Minimes

13616 Aix en Provence Cedex 1

Et

Le Ministère de l'intérieur représenté par Monsieur le Commissaire Divisionnaire ,Chef du District d'Aix en Provence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE

Le Directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence sous le contrôle de madame le Maire a sollicité l'autorisation d'utiliser le stand de tir de l'hôtel de police d'Aix-en-Provence afin de satisfaire à l'entraînement au tir du personnel de la Police municipale d'Aix-en-Provence.

Le Commissaire Divisionnaire ,Chef du District d'Aix en Provence a donné son accord .

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit:

CONVENTION

L'État ,représenté par Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District d'Aix en Provence

Autorise

Le Directeur de la Police Municipale à utiliser le stand de tir de la Police Nationale afin d'assurer l'entraînement à l'arme de poing de ses personnels .

L'entraînement consisterait en des séances de tir à répartir sur l'année, sachant que l'effectif est d'environ 95 fonctionnaires astreints à 2 séances de tir minimum et 4 séances au maximum par an et en accord avec le chef de service de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en-Provence.

La ville d'Aix-en-Provence fournit les armes et munitions nécessaires aux exercices de tir de ses personnels.

CONDITIONS

article 1: L'administration se réserve expressément le droit de suspendre cette autorisation à toute époque de l'année si les besoins du service l'exigeaient.

La révocation éventuelle de cette autorisation ne constituerait pas un droit à utilisation d'un autre stand administratif, ni à quelconque dédommagement.

Article 2: L'accès du stand de tir n'est permis qu'aux personnels de la Police Municipale d'Aix en Provence, autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions, chargés de missions opérationnelles relevant de la Police Municipale d'Aix-en-Provence.

Le Directeur de la Police Municipale s'engage à fournir une liste à jour des personnels qui seront autorisés à s'entraîner sur le stand.

Le personnel de la Police Municipale d'Aix-en-Provence devra toujours être accompagné d'un responsable désigné, Moniteur au Maniement des Armes, qui assurera l'encadrement des effectifs.

Le responsable désigné, moniteur au maniement des armes remettra au chef de la circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en- Provence , un calendrier de tir annuel qui sera affiché également dans le stand de tir.

Le responsable désigné, moniteur au maniement des armes, renseignera le registre d'occupation du stand et notera à chaque fin de séance les incidents éventuels et le nombre de cartouches tirées .

Article 3 : La Ville déclare être assurée pour les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par les personnels de la Police Municipale et dont les conséquences financières demeureront à sa charge. Après chaque séance de tir, le responsable désigné, moniteur au maniement des armes s'assurera que le stand est laissé en parfait état de propreté.

Les services de la Police Municipale d'Aix-en-Provence ne pourront formuler aucune réclamation pour la gêne que pourrait causer la présence de policiers dont la présence lui sera notifiée auparavant.

Article 4 : L'Etat déclare être assuré pour les dégâts et dommages de toutes nature qui pourraient être causés aux personnels de la Police Municipale, du fait des locaux mis à disposition ou des policiers nationaux pouvant être présents sur le site.

L'organisme qui emploie les tireurs assume la responsabilité des conséquences dommageables des accidents consécutifs à l'usage du stand de tir.

Article 5: Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable sous préavis d'un mois ,pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention .

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du Directeur de la Police Municipale d'Aix-en- Provence six mois avant l'expiration de la convention en cours.

Les frais occasionnés par l'utilisation du stand de tir sont à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes: Achat de 6 rideaux de tir 600X2200 épaisseur 6mm par an qui équivaut à une somme d'environ 1000 € . Cet achat pourrait être porté à 12 rideaux par an en fonction du nombre de tirs effectués et/ou de l'usure dûment constatée des rideaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes,les parties font élection de domicile au stand de tir de l'hôtel de police d'Aix -en-Provence sis 10 avenue de l'Europe .

Convention signée le

Le Commissaire divisionnaire chef du
district d'Aix en Provence

Le Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI